

**« A1 » PALAIS ROYAL  
IMMOBILIER**

38, rue de Richelieu

75001 PARIS

Tél. 01.42.615.615 - Fax. 01 42.614.614

www.palaisroyalimmobilier.com

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR  
POUR LA MISE EN LOCATION D'UN BIEN**

- **SIGNER UN MANDAT DE LOCATION SIMPLE OU EXCLUSIF.** *LE MANDAT EST OBLIGATOIRE (décret n°72-678 du 20 juillet 1972). Article 72 : Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.*
  - **Titre de propriété** ou **Attestation de propriété** (en cas de SCI ou autre, fournir kbis et statuts).
  - **Pièce d'identité du ou des propriétaires** (en cas de SCI ou autre, fournir la pièce d'identité du gérant).
  - **Dernier relevé de charges annuel** avec mention des **charges récupérables** + **Appel trimestriel** de l'année en cours.
  - **Dernière quittance de loyer** (sans objet pour une première mise en location).
  - **Taxes Foncières.**
  - **Certificat de surface Loi CARREZ** (pour tous les lots de copropriété) et **Plan** de l'appartement.
- Dossier de diagnostics obligatoires pour louer***
- **ERP : Etat des Risques et Pollutions** (durée de validité de 6 mois) : aléas naturels, miniers, technologiques, sismiques et de pollution des sols.
  - **DPE : Diagnostic de Performance Energétique** (durée de validité de 10 ans). A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, date d'entrée en vigueur du nouveau DPE nouvelle formule. À noter : les diagnostics réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.
  - **CREP : Constat des Risques d'Exposition au Plomb dans les Peintures** (valable 6 ans ou définitif si absence de plomb). Obligatoire à compter du 11 août 2008 sauf pour les immeubles construits après le 1<sup>er</sup> janvier 1949.
  - **DAPP : Dossier Amiante Parties Privatives.** Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 pour tout bien construit avant 1997 (durée illimitée si absence d'amiante).
  - **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ DATANT DE PLUS DE 15 ANS.** Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les immeuble construit avant 1975 (valable 6 ans).